

An efficient Game Law would in a few years restore it to what it was formerly : *

* It is really curious to note the care taken both under French and English rule, to protect the game, in these *preserves*. No less than two Ordinances were passed, one in 1731, and the other in 1769, to assure to the Seigneurs of Crane Island the exclusive privilege and right of shooting, granted them by their original title deed.

—Gilles Hocquart.

* Sur les plaintes qui nous ont été portées par le Sieur de Touville aide Major des Troupes, seigneur des Isles aux Oyes, aux Grues, au Canot, Ste. Marguerite et la Grosse Isle, que plusieurs particuliers tant de cette ville, que des d : isle et des côtes voisines s'ingèrent de chasser dans les d : isle, quoique qu'il n'y ait que le *Seigneur qui ait le privilege à lui accordé par ses titres*, à quoi il nous aurait requis de pourvoir, nous faisons très expresses defenses à toutes personnes de chasser dans l'étendue des d : isles et Seigneuries sous quelque pretexte que ce soit, sans la permission du Sieur de Touville et à peine de 10 livres d'amende contre les contrevenants, et de confiscation de leurs armes et canots au profit du dit Seigneur : et sera la presente Ordonnance lue, publiée et affichée en la manière accoutumée. Mandons, &c.

Fait à Québec, le 20 Mars, 1731.

(Signé) HOQUART.

(Archives de la Province—Registre des Ordonnances, Folio 70 Recto.